

**Association des Propriétaires du Lac Nick – APLN**

Mardi le 17 juillet 2022 à 9h30



Endroit : Mode Hybride en vidéoconférence et à l'Hôtel de ville de Bolton-Est au 858 route Missisquoi, Bolton-Est.

---

**Samedi, le 17 JUILLET 2022 à 9:30 *Saturday, JULY 17, 2022 at 9:30***

---

**PROCES VERBAL**

**PRÉSENCES :**

**Ouverture de l'assemblée, constat du quorum / *Call to order & count for Quorum***

Le quorum est constaté

**1. Adoption de l'ordre du jour / *Adoption of the agenda***

Proposé par M Jean Guy Laprise

**2. Adoption du PV de l'AGA 2021 / *Approval of Minutes, General Meeting of 2021.***

Proposé par Mme Nathalie Bernier

**3. Rapport du président / *The President's Report and Review***

M Philippe Barbe Mathurin présente son rapport ( copie disponible sur le site web de l'APLN)

**4. Rapport du Comité de l'environnement / *The Environment Committee's Report***

M Réjean Beauchemin présente le rapport du comité environnement (le rapport est disponible sur le site web de l'APLN)

## **5. Rapport financier 2020-2021/ *Financial Report for 2020-2021***

### **Nomination du vérificateur / *Appointment of the Auditor***

M Jean Philippe Audren présente le rapport financier 2020-2021 les états vérifiés seront disponibles sur le site web de l'APLN après vérification du cabinet comptable et approuvé par le CA.

M Jean Philippe Audren propose la nomination du cabinet MNP de Cowansville comme vérificateur, secondé par M Gaëtan Hamel

## **6. Réorganisation et transformation de l'APLN / *Reorganisation and transformation of the APLN 2022***

## **7. Les règlements de L'APLN 2022 / *APLN 2022 regulations***

## **8. Élections / *Elections***

Démission de Mme Caroline Brodeur comme membre du CA

Deux postes au CA sont ouverts, Mme Sandra Leriche et Mme Sybille Belot sont élus par acclamation

Composition du conseil d'administration et des divers comités

Philippe Barbe Mathurin / Président

Comité communication et événement

Comité finances

Comité environnement

Gaëtan Hamel / Secrétaire

Comité environnement

Comité plage et embarcations

Jean-Philippe Audren / Trésorier

Comité sentiers

Comité finances

Jean-Guy Laprise / Administrateur

Comité plage et embarcations

Sandra Leriche / Administratrice

Comité communication et événements

Comité sentiers

Sybille Belot / Administratrice  
Comité environnement  
Comité plage et embarcations  
Comité finances

Nathalie Bernier / Administratrice  
Comité environnement  
Comité plage et embarcations

## **9. Varia / *Various***

## **10. Questions et commentaires / *Questions and comments***

Plusieur membres suggèrent que la plage au lac Nick soit un espace sans fumée  
Le Quai flottant soit interdit d'accostage et identifier privé  
Moto marine vitesse et hydravion sont de responsabilité fédéral

## **11. Levée de l'assemblée / *Meeting's Adjournment***

Mme Delphine Brodeur propose la levée de l'assemblée.

## **Association des Propriétaires du Lac Nick – APLN**

21 juillet 2023 à 19h00



Endroit : l'Hôtel de ville de Bolton-Est au  
858 route Missisquoi, Bolton-Est.

---

**JUILLET 21, 2023 à 19:00**

---

### **ORDRE DU JOUR**

**PRÉSENCES :**

**Ouverture de l'assemblée, constat du quorum**

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**2. Adoption du PV de l'AGA 2022**

**3. Rapport du président**

**4. *Rapport du Comité de l'environnement***

**5. Rapport financier 2021-2022  
Nomination du vérificateur**

**6. Mise a jour des redevances**

## **7. Modification aux règlements de L'APLN**

### Ancien règlement

5. Membres : Toute personne, propriétaire ou copropriétaire d'une propriété au Domaine du lac Nick tel que délimité en rouge sur la carte en rouge sur la carte en annexe A ou à l'extérieur dans la municipalité de Bolton-Est qui possède une clause de servitude à la plage du lac Nick sur l'acte notarié de sa propriété et qui paye les frais d'entretien annuels devient membre de facto.
- 5.1 Exceptionnellement, tout propriétaire à l'intérieur des limites du territoire du "Domaine du lac Nick" ( voir carte en annexe A) qui ne possède pas de servitude à la plage mais qui en fait la demande explicite, qui paye les frais d'entretien annuels .
- 5.2 Membres honoraires: Il sera loisible au conseil d'administration, par résolution, de désigner toute personne comme membre honoraire de l'Association, pourvu toutefois que le nombre total de membres honoraires en exercice ne représente pas plus de vingt pour cent (20%) du nombre total des membres en règle. Les membres honoraires n'auront aucune contribution annuelle ou autre à verser. Ils auront droit d'assister aux assemblées générales ou spéciales des membres mais sans y avoir droit de vote. Ils ne seront pas élus comme membres du conseil d'administration.

### Règlement modifier

Attendu que l'APLN met en place pour ses membres la mise à jour volontaire des servitudes,

Attendu que la juste valeur marchande d'une servitude d'accès aux plages de l'APLN est de l'ordre de 30000\$ en 2023 sur la valeur d'un terrain dans le domaine du lac Nick,

Attendu que de nombreux propriétaires n'ont pas de servitude sur leur terrain,

Attendu que de nombreux propriétaires ont des servitudes incomplètes (absence de fond dominant, de fond servant, de nom de lac, de numéro de cadastre....)

Attendu que le prix actuel est de 350\$ en 2023 pour les frais d'acte notarié,

Attendu que l'APLN doit régulariser un grand nombre de servitude

Attendu que l'APLN agit en respect de l'équité et l'égalité de tous ses membres, il est résolu de changer l'article membre comme suit :

5. Membres : Toute personne, propriétaire ou copropriétaire d'une propriété au Domaine du lac Nick tel que délimité en rouge sur la carte en annexe A ou à l'extérieur, dans la municipalité de Bolton-Est, qui possède une servitude d'accès aux plages de l'APLN sur l'acte notarié de sa propriété et qui paye sa redevance annuelle et dont les redevances ont tous été payés depuis 2014 sur la propriété, devient membre de facto. La redevance est calculée sur le rôle d'évaluation de la municipalité de Bolton Est, chaque rôle donne une redevance à payer.

Un membre qui souhaite la mise à jour de sa servitude a jusqu'au 30 avril 2025 pour demander une servitude à l'APLN aux coût des frais administratif et notarial de l'acte si les redevances de son terrain sont à jour depuis l'année 2014, passé cette date l'APLN par règlement du Conseil, pourra fixer un tarif à la juste valeur marchande pour l'acquisition d'une servitude.

- 5.1 Exceptionnellement, tout propriétaire à l'intérieur des limites du territoire du "Domaine du lac Nick" (voir carte en annexe A) qui ne possède pas de servitude sur les plages de l'APLN, mais qui en fait la demande explicite, qui paye les frais d'entretien annuels et toutes redevances non payer depuis 2014 sur la propriété , peut devenir membre.

Un membre sans servitude a jusqu'au 31 décembre 2024 pour demander une servitude à l'APLN aux coût des frais administratif et notarial de l'acte si les redevances de son terrain son a jour depuis l'année 2014, passé cette date l'APLN par règlement du Conseil, pourra fixer un tarif à la juste valeur marchande pour l'acquisition d'une servitude.

- 5.2 Membres honoraires: Il sera loisible au conseil d'administration, par résolution, de désigner toute personne comme membre honoraire de l'Association, pourvu toutefois que le nombre total de membres honoraires en exercice ne représente pas plus de vingt pour cent (20%) du nombre total des membres en règle. Les membres honoraires n'auront aucune contribution annuelle ou autre à verser. Ils auront droit d'assister aux assemblées générales ou spéciales des membres mais sans y avoir droit de vote. Ils ne seront pas élus comme membres du conseil d'administration.

## 6. **8. Élections**

**9. Varia**

**10. Questions et commentaires**

**11. Levée de l'assemblée**